Informations de base	
2007/2036(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2006: budget général CE, Médiateur européen **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	LUNDGREN Nils (IND/DEM)	27/03/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	27/02/2007
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	20/03/2007
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	2008-02-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
01/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0092/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0140/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2036(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/46704

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE400.416	05/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.906	07/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0092/2008	01/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0140/2008	22/04/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2007)1055	30/03/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0005/2008 JO C 273 15.11.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2009/0195 JO L 088 31.03.2009, p. 0087	Résumé

Décharge 2006: budget général CE, Médiateur européen

2007/2036(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Médiateur pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/195/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2006 (Section VIII – Médiateur européen).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter à l'avis du Parlement du 22 avril 2008).

Décharge 2006: budget général CE, Médiateur européen

2007/2036(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2006 - Autres institutions : section VIII-A - Médiateur.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Médiateur européen pour 2006 et présente une analyse de sa gestion financière.

Synthèse chiffrée: les chiffres mentionnés ci-après sont tirés des comptes annuels provisoires de l'exercice 2006 relatifs au Médiateur. Ces montants peuvent avoir subis des modifications après consolidation.

- **Crédits autorisés de l'exercice 2006**: 7.682.538 EUR ;
- **Crédits engagés à hauteur de** : 7.084.239,81 EUR soit un pourcentage d'utilisation de 92,21% du budget ;
- **Crédits payés à hauteur de** : 6.365.069,79 EUR ;
- **Crédits reportés de 2006 à 2007** : 405.185,73 EUR ;
- **Crédits reportés de 2005 à 2006** : 623.748,57 EUR (taux d'utilisation des crédits de 95,65%).

Grands axes des dépenses de l'année 2006 : le budget de l'année 2006 du Médiateur est le 1er à avoir été voté et exécuté en fonction d'une nouvelle structure budgétaire. Cette nouvelle structure avait pour but d'accroître la transparence et de faciliter un meilleur contrôle par l'autorité budgétaire, grâce à une meilleure supervision des dépenses de nature similaire qui, dans la structure utilisée jusqu'ici, étaient réparties dans plusieurs titres ou rubriques.

Sur le plan budgétaire, l'année 2006 a été marquée par un seul virement de crédits (virement de « ramassage ») en vue de permettre 2 adaptations mineures rendues nécessaires du fait du basculement du régime financier du précédent Médiateur (régime d'allocation temporaire) à un régime de pension. Il a donc fallu ajuster et renforcer les crédits disponibles (+3.000 EUR) pour faire face à la pension du précédent Médiateur. Ce virement avait également pour objet de couvrir partiellement (+75.000 EUR) le coût de traduction des décisions du Médiateur en 2006.

L'année budgétaire a également été marquée par :

1. **la charge de travail du Médiateur** : en 2006, le Médiateur a reçu 3.830 plaintes (contre 3.920 plaintes en 2005 et 3.688 en 2004), ce qui montre que le niveau des plaintes s'est stabilisé après l'explosion des plaintes en 2004 (+53% par rapport à 2003). Cette évolution a eu des répercussions tant au niveau des juristes chargés des enquêtes que sur le Secrétariat en charge de la réception des plaintes. Les nouveaux

recrutements et les gains de productivité ont permis de faire face à l'augmentation considérable du nombre des plaintes au cours des derniers exercices ;

2. **le nouvel accord de coopération avec le PE** : comme précisé dans les précédents rapports de décharge du Médiateur, certains services administratifs sont partagés avec le Parlement européen. Cette coopération est formalisée par un accord depuis 1995. Toutefois, depuis 2004, le Médiateur assume une part non négligeable de sa gestion tant financière qu'administrative. L'accord de coopération avec le Parlement a donc été adapté pour le rendre conforme à cette nouvelle réalité, tout en identifiant les domaines où cette coopération pouvait être la plus fructueuse et permettait d'éviter les doubles emplois. Un nouvel accord a donc été signé en 2006 tenant compte de cette situation nouvelle ;
3. **la consolidation du nouveau département « Finances » du Médiateur** : conformément à son nouveau statut d'Institution, le Médiateur dispose d'un département « Administration et Finances » propre qui gère sa gestion budgétaire. Conformément au nouveau règlement financier, celui-ci bénéficie maintenant d'une équipe de contrôle *ad hoc* et du suivi de ses marchés publics. En 2006, un nouvel effort a été consacré à l' autonomisation du secteur administratif du Médiateur sur le plan de son personnel. Cet effort s'est traduit par une attention particulière accordée à la documentation des procédures internes financières et à la gestion interne du personnel. L'année a également été marquée par la conclusion de la procédure de recrutement du Secrétaire général du Médiateur (nommé en juillet 2006) ;
4. **le séminaire du personnel du Médiateur – « la retraite »** : une retraite a été organisée pour le personnel du Médiateur afin de discuter de ces multiples changements organisationnels. Cette retraite fut l'occasion d'effectuer un exercice d'auto-évaluation et d'analyse des risques du fonctionnement autonome du Médiateur en tant qu'Institution.

Globalement, le rapport indique que l'année 2006 a été très efficace d'un point vue budgétaire : les nouveaux défis en matière de responsabilité et d' indépendance par rapport aux services du Parlement européen ont été surmontés avec succès et les objectifs identifiés dans le programme annuel d' activités ont été atteints. Aucun dysfonctionnement majeur n'a en outre été constaté par les organismes de contrôle internes et externes.

Les autres faits saillants de l'exécution budgétaire du Médiateur peuvent être résumés comme suit :

Titre I (*Dépenses concernant les personnes liées à l'Institution*) : ce titre budgétaire est principalement marqué par :

- le ralentissement des dépenses prestations externes : le taux d'utilisation n'a été que de 75% des crédits inscrits au budget ;
- les autres dépenses liées au personnel : ce chapitre budgétaire n'a été utilisé qu'à hauteur de 51,85%.

Titre II (*Immeubles, matériel et dépenses de fonctionnement*) : ce titre budgétaire a été principalement marqué par le net ralentissement des dépenses d'équipements et de mobilier (crédits utilisés à hauteur de 67,6% seulement en engagements et payés à hauteur de 17,33%, provoquant un report de crédits à 2007 de l'ordre de 28.860 EUR).

Titre III : (*Dépenses liées à l'exercice de missions spécifiques de l'Institution*) : ce titre a été nettement renforcé par rapport aux années précédentes avec un budget prévu de quelque 789.000 EUR dépensé à hauteur de 77% : il s'agissait de couvrir des dépenses de réunions et de conférences, d' expertise et d'information (archivage des plaintes et diffusion de documents), d'études et autres subventions (budget utilisé pour moitié seulement) et de dépenses relatives aux fonctions du Médiateur (dépenses inhérentes à la nature spécifique des obligations du Médiateur telles que les relations avec les organisations internationales de Médiateurs et d'autres dépenses directement liées à l'accomplissement des tâches du Médiateur - ces dépenses très spécifiques se sont limitées à 1.500 EUR sur les 4.000 EUR prévus).

Décharge 2006: budget général CE, Médiateur européen

2007/2036(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 614 voix pour, 15 contre et 38 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au Médiateur européen sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette institution.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 616 voix pour, 14 contre et 37 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Nils **LUNDGREN** (ID, SE) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

La résolution rappelle que les crédits dont disposait le Médiateur pour assurer son fonctionnement étaient de 7.682.538 EUR en crédits d' engagements (contre 7.224.554 EUR en 2005), avec un taux d'exécution 88,13%. Le Parlement fait en outre observer qu'au cours de la période 2003-2006, les crédits d'engagement du Médiateur n'ont cessé d'augmenter (passant de 4.438.653 EUR à 7.682.538 EUR en 3 ans (+73%), le nombre de postes passant de 31 à 57 unités (+84%) alors que les plaintes augmentaient de 57% et que les nouvelles enquêtes ouvertes passaient de 253 à 258, +2%).

Rappelant que la Cour des comptes indiquait dans son rapport annuel que l'audit du Médiateur n'avait donné lieu à aucune observation particulière, le Parlement félicite le Médiateur pour sa gestion interne ainsi que pour le contrôle de ses services. Il observe cependant que l'efficacité du contrôle pourrait être encore améliorée dans certains domaines (ex. : identification des fonctions sensibles).

Par ailleurs, le Parlement se réjouit de la conclusion du nouvel accord-cadre de coopération conclu avec le Parlement pour la fourniture de services administratifs (bâtiments, TI, communications, conseil juridique, services médicaux, formation, traduction et interprétation) ainsi que de la nomination du Secrétaire général du Médiateur, le 1er août 2006.

Enfin le Parlement fait quelques observations relatives aux points suivants :

- **recrutement du personnel** : le Parlement s'inquiète des difficultés de recrutement évoquées par le Médiateur dans son rapport annuel au sujet de l'année 2006, en particulier en ce qui concerne les juristes qualifiés, et ce, en raison des deux vagues d'élargissement successives (2004

et 2007), des mouvements de personnel et de la difficulté à attirer et à maintenir des candidats à Strasbourg en leur proposant des contrats temporaires ;

- **déclarations d'intérêts financiers** : le Parlement se félicite de la décision prise par le Médiateur de publier une déclaration d'intérêts annuelle sur son site web. Il salue en outre sa décision d'adhérer à l'accord interinstitutionnel du 25 mai 1999 sur les enquêtes internes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

Décharge 2006: budget général CE, Médiateur européen

2007/2036(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2006 (autres institutions – Médiateur européen).

CONTENU : Dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2006, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. Si, pour l'essentiel, toutes les institutions ont mis en place un cadre de contrôle et de surveillance satisfaisant en 2006, la Cour constate un certain nombre de faiblesses en matière de respect des procédures de passations des marchés par les institutions (notamment, un manque de concurrence entre soumissionnaires dans le cas de procédures négociées).

Pour le reste, la Cour indique que le niveau d'erreur sur les échantillons de dépenses sélectionnés pour contrôle par la Cour, n'était pas significatif. Elle attend toutefois que les faiblesses relevées trouvent une réponse à l'avenir.

Audit du Médiateur européen: l'audit des domaines présentant un risque spécifique a montré que des insuffisances affectaient les systèmes de contrôle et de surveillance relatifs au paiement d'indemnités aux membres de certaines institutions. Toutefois l'audit du Médiateur européen n'a donné lieu à aucune observation significative.